

ARRETE n° 0010 /MDSFPSSN fixant la date de prise d'effet du décret n°578/PR/MDSFPSSN du 22 décembre 2016 fixant les taux, l'assiette des cotisations et le plafond des travailleurs soumis à cotisations des salariés des secteurs public, privé et parapublic au Régime Obligatoire d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale

**Le Ministre d'Etat,**  
**Ministre du Développement Social et Familial, de la**  
**Prévoyance Sociale et de la Solidarité Nationale,**

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°0022/PR/2007 du 21 août 2007 instituant un Régime Obligatoire d' Assurance Maladie et de Garantie Sociale en République Gabonaise, ratifiée par la loi n°034/2007 du 23 janvier 2007, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°0969/PR/MTEPS du 14 novembre 2008 fixant les modalités techniques de fonctionnement du régime obligatoire d'assurance maladie et de garantie sociale ;

Vu le décret n°0255/PR/MFAS du 19 juin 2012 déterminant les modalités pratiques du transfert des compétences de la CNSS et la CNAMGS ;

Vu le décret n° 578/PR/MDSFPSSN du 22 décembre 2016 fixant les taux, l'assiette des cotisations et le plafond des salaires soumis à cotisations des travailleurs des secteurs public, privé et parapublic au Régime Obligatoire d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale ;

Vu le décret n°0336/PR/MFSA du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de la Famille et des Affaires Sociales ;

Vu le décret n°0474/PR du 02 octobre 2016 fixant la composition du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu les nécessités de service ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe la date de prise d'effet du décret n° 578/PR/MDSFPSSN du 22 décembre 2016 susvisé.

Article 2 : La date de prise d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera./

Fait à Libreville, le **29 DEC. 2016**

Le Ministre d'Etat, Ministre du Développement Social et Familial, de la Prévoyance Sociale et de la Solidarité Nationale



ROGHE-MBA